

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 20 février 2026**

L'an deux mil vingt-six, le vingt février, à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune d'Agincourt, se sont réunis dans la salle de la mairie sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire conformément à l'article L.122.10 du Code des Communes.

Etaient présents : MM les conseillers Municipaux : CONRAUX Jean, DROUVILLE Marc CREUZEL Christophe, DELHOMENIE Alexandre, LAPOINTE Denis, PARIS Christelle, REIGNIER Benoît, THIRIET Cyril, LIEBER Olivier, LOVO Philippe, formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents : FRANCIN Pierre-Yves

Etaient absents excusés : PARIS Christelle

Procuration : PARIS Christelle à CREUZEL Christophe

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Denis LAPOINTE, Maire.

Monsieur CREUZEL Christophe a été désigné comme secrétaire de séance.

**ORDRE DU JOUR :**

- Modification tableau des effectifs et création poste rédacteur principal 1 ère classe
- Convention décharge syndical
- Vote CFU 2025 Commune
- Vote CFU 2025 Cimetière
- Elections municipales

**2026-01 Modification tableau des effectifs au 1 janvier 2026 et création poste rédacteur principal 1 ère classe**

*Dispositif Actes : 4.1.1. Fonction Publique- Délibérations et conventions*

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,  
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il lui appartient de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il propose d'actualiser le tableau des emplois de la Commune pour tenir compte de l'évolution des emplois dans la commune.

Sur la proposition du Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SUPPRIME** à compter du 1er janvier 2026, l'emploi permanent à temps complet d'Adjoint Technique principal de 2 ème classe , compte-tenu du départ en retraite de l'agent technique en 2024
- **SUPPRIME** à compter du 1er janvier 2026, l'emploi permanent à temps non complet (11h hebdomadaires)d'adjoint technique , compte-tenu de l'externalisation de l'entretien des bâtiments communaux décidée par délibération 2024-01

- **SUPPRIME** à compter du 1er janvier 2026 un emploi permanent à temps non complet (18h hebdomadaires) de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe, compte tenu du départ en retraite de l'agent au 1 janvier 2026, poste créé par délibération 2013-19 du 20 septembre 2013
- **DECIDE** la création, à compter du 1 avril 2026, d'un emploi permanent à temps non complet ( 32h) de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe pour exercer les fonctions de secrétaire général de mairie. La répartition des heures sera la suivante : 18 h pour la commune d'Agincourt et 14h pour le syndicat CFDT Interco de Meurthe-et-Moselle avec lequel une convention de décharge sera signée. En cas de résiliation de la convention avec le syndicat CFDT, le poste à la Commune d'Agincourt sera maintenu à hauteur de 18 h hebdomadaires et fera l'objet d'une modification du tableau des effectifs.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à la création de poste
- **DECIDE** d'inscrire au budget 2026 les crédits correspondants
- **ADOpte** le tableau des emplois de la collectivité à compter du 1er janvier 2026 comme suit :

<b>Cadres d'emplois</b>	<b>Grades</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Nombre d'emplois et durée hebdomadaire</b>
<b>Filière administrative</b> Rédacteur (exerçant les fonctions de secrétaire de mairie)	Rédacteur Principal 1 <sup>ère</sup> Classe	B	<b>1 à raison de 32h</b> hebdomadaires
<b>Filière technique</b> Adjoint Technique	Adjoint Technique	C	<b>1 à raison de 35h</b> hebdomadaires

Voté : 10 Pour

### **2026-02 Convention décharge syndicale**

*Dispositif Actes : Fonction publique.4.1.1 Délibérations et convention*

Vu la délibération 2026-01 décidant de créer un poste de rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe à compter du 1 avril 2026,

Vu la demande du syndicat CFDT Interco 54 concernant une convention de décharge d'activité au profit de Mme Bresson Céline, employée sur le poste de rédacteur à compter du 1 avril ou du 1 mai 2026 selon arrêté de nomination.

La décharge d'activité porte sur les journées du mardi et du vendredi

Les mardi et vendredi, l'agent sera rattaché administrativement au service du personnel de la mairie de Agincourt. La position statutaire de l'agent ne pouvant être modifiée par son activité syndicale, il est réputé en position d'activité (art. 56 de la loi n°84-53 du 26 janv. 1984) et continue à bénéficier des droits attachés à cette position. Néanmoins, l'agent, lors de sa journée de déchargement syndical, sera placé sous la responsabilité du syndicat Interco CFDT de Meurthe-et-Moselle notamment lors des transports de son lieu d'habitation vers son lieu de mission : 2 bis, allée Pelletier Doisy 54600 VILLERS les Nancy

La CFDT est responsable de tous faits dommageables pouvant être causés par Mme Bresson dans le cadre de l'exercice de sa mission syndicale tant à l'égard des tiers que d'elle-même. A ce titre, la CFDT prendra les dispositions nécessaires pour assurer sa responsabilité et renoncer à tout recours contre la commune de Agincourt.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de modification législative ou réglementaire ou en cas d'insuffisance du droit syndical détenu par l'organisation syndicale CFDT.

Le Centre de Gestion 54 remboursera les heures de décharge à la commune.

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant, voire être annulée, après négociation entre les parties et l'organisation syndicale CFDT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

- Décide d'accepter la convention de décharge syndicale d'activités de Mme Bresson Céline pour les journées du mardi et du vendredi.
- Autorise le Maire à signer la convention.

Voté : 10 Pour

### **2026-03 Vote du compte financier unique 2025 Budget communal**

*Dispositif Actes : Finances Locales-Décisions budgétaires 7.1*

***Le Maire, Denis LAPOINTE, quitte la salle.***

Monsieur Olivier LIEBER, adjoint aux finances, rappelle que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Il présente les chiffres du CFU de l'exercice 2025 :

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Résultat de clôture</b>
<b>Fonctionnement</b>	243 411.33	416 149.24	172 737,91
<b>Investissement</b>	98 493.34	89 922.75	-8570.59
<b>Global</b>			164 167.32

EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE au 31/12/2025 : 164 167.32 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** à l'unanimité le Compte financier unique 2025

***Le conseil municipal invite le Maire, Denis LAPOINTE, à réintégrer le Conseil Municipal pour la suite de la réunion.***

Voté : 10 Pour

### **2026-04 Vote du compte financier unique 2025 Budget cimetière**

*Dispositif Actes : Finances Locales-Décisions budgétaires 7.1*

***Le Maire, Denis LAPOINTE, quitte la salle.***

Monsieur Olivier LIEBER, adjoint aux finances, rappelle que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Il présente les chiffres du CFU de l'exercice 2025 :

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Résultat de clôture</b>
<b>Fonctionnement</b>	26 000,05	26 000,05	0
<b>Investissement</b>	12 000,05	26 100,00	14 099.95
<b>Global</b>			14 099.95

EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE au 31/12/2025 :14 099.95 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** à l'unanimité le Compte financier unique 2025

*Le conseil municipal invite le Maire, Denis LAPOINTE, à réintégrer le Conseil Municipal pour la suite de la réunion.*

Voté : 10 Pour

**QUESTIONS DIVERSES :**

Elections municipales : organisation

Infos travaux et Devis

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h

	Objet	Classification	Nomenclature
2026-01	Modification tableau des effectifs et création poste rédacteur principal 1 ère classe	Fonction Publique	4.1.1
2026-02	Convention décharge syndicale	Fonction publique	4.1.1
2026-03	Vote du compte financier unique 2025 Commune	Finances- Décisions budgétaires	7-1
2026-04	Vote du compte financier unique 2025 Cimetière	Finances- Décisions budgétaires	7-1

SIGNATURES

Le Maire

Le secrétaire